

DIRECTION CHARGÉE DU CONTRÔLE PERMANENT ET DE LA CONFORMITÉ
DU GROUPE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Décision du 1er juin 2021 portant subdélégation de signature pour la direction chargée du contrôle permanent et de la conformité du groupe de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-DSD21019

La directrice de la direction chargée du contrôle permanent et de la conformité du groupe de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 518-2 et suivants et R. 518-0 et suivants ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2020 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 8 février 2021 portant délégation de signature pour la direction chargée du contrôle permanent et de la conformité de la Caisse des dépôts et consignations, notamment son article 2 ;

Décide :

Article 1

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction chargée du contrôle permanent et de la conformité du groupe, y compris en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Gautier, les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique pour la passation et l'exécution des contrats et des avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à :

1° Mme Violaine Farison, directrice du département chargé de la conformité et de la déontologie et adjointe à la directrice du contrôle permanent et de la conformité ;

2° M. Nicolas Hubert, directeur adjoint du département chargé du contrôle permanent ;

3° M. David Clément, directeur du département chargé du pilotage de projets et de la transformation numérique ;

4° M. Grégoire Camus, directeur du département chargé de la sécurité financière.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine Farison, subdélégation est donnée à M. Matthieu Tetard, son adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du département chargé de la conformité et de la déontologie, à l'exclusion des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique pour la passation et l'exécution des contrats et des avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 3

La présente décision entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 1^{er} juin 2021

Anne Gautier

CDC-DSD21019